COMMUNE DE BAGUER MORVAN

ARRETE Nº 2024-091

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales.

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'Entreprise OUEST TP le 03 Octobre 2024,

Considérant qu'en raison d'une création de canalisation AEP du Syndicat des Eaux de Beaufort rue du Grand Jardin

ARRETONS

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur une partie de la Article 1 rue du Grand jardin à l'endroit des travaux sauf riverains Article 2 La vitesse de circulation des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h. si les conditions le permettent, au droit des travaux. Article 3 Le dépassement et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits au droit des travaux. Article 4 Cette réglementation sera limitée du Mercredi 09 Octobre 2024 et jusqu'au Vendredi 18 Octobre 2024. La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les Article 5 travaux Article 6 Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 09 Octobre 2024

Le Maire, Olivier BOURDAIS